

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 février 2014

PROCÉDURES DE RÉVISION ET DE RÉEXAMEN D'UNE CONDAMNATION PÉNALE DÉFINITIVE - (N° 1700)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL32

présenté par
M. Tourret, rapporteur

ARTICLE 3

À la quatrième phrase de l'alinéa 32, après le mot :

« ce »,

insérer le mot :

« même ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.